

Une passion néerlandaise : la recherche sur la criminalité des allochtones

Fabienne Brion

Résumé

En Hollande, l'immigré est le plus souvent baptisé "allochtone". Un terme qui apparaît récemment. Ce qui pourrait nous apparaître comme un euphémisme n'en est pas un. puisqu'il n'empêche nullement de désigner les "minorités ethniques", ou les "violences racistes". Et ce de plus en plus. L'auteur, à partir d'une recherche sémantique minutieuse effectuée dans deux revues hollandaises spécialisées, décrypte l'usage et le sens des mots. En désignant, en confortant, voire en amplifiant la criminalité des immigrés, les chercheurs hollandais s'écartent de plus en plus rarement du discours dominant.

Citer ce document / Cite this document :

Brion Fabienne. Une passion néerlandaise : la recherche sur la criminalité des allochtones. In: Hommes et Migrations, n°1241, Janvier-février 2003. Incriminés, discriminés.... pp. 66-77;

doi : <https://doi.org/10.3406/homig.2003.3949>

https://www.persee.fr/doc/homig_1142-852x_2003_num_1241_1_3949

Fichier pdf généré le 27/02/2019

Une passion néerlandaise : la recherche sur la criminalité des allochtones

En Hollande, l'immigré est le plus souvent baptisé "allochtone". Un terme qui apparaît récemment. Ce qui pourrait nous apparaître comme un euphémisme n'en est pas un, puisqu'il n'empêche nullement de désigner les "minorités ethniques", ou les "violences racistes". Et ce de plus en plus. L'auteur, à partir d'une recherche sémantique minutieuse effectuée dans deux revues hollandaises spécialisées, décrypte l'usage et le sens des mots. En désignant, en confortant, voire en amplifiant la criminalité des immigrés, les chercheurs hollandais s'écartent de plus en plus rarement du discours dominant.

par **Fabienne Brion**,
professeur à l'université
catholique de Louvain,
faculté de Droit,
unité de criminologie

Comment et pourquoi l'immigration fait-elle problème aux Pays-Bas, et sous quelles formes ? Plus précisément : pourquoi et depuis quand y fait-elle problème sous la forme particulière de la "criminalité des allochtones" ? Pourquoi, à propos de l'immigration, ce problème et cette problématisation-là surgissent ? Comment et depuis quand la "criminalité des allochtones" est-elle devenue autonome comme objet de discours, scientifiques ou non ? Pour répondre à ces questions, j'ai procédé au dépouillement de deux journaux hollandais (*voir encadré p. 67*), le *Tijdschrift voor Criminologie* (Journal de criminologie) et de *Justitiële Verkenningen* (Explorations judiciaires), de l'année de leur création à 2001, et j'ai recensé l'ensemble des textes relatifs à l'immigration qui y sont publiés. L'application de la "technique de la boule de neige" aux bibliographies des articles repérés et la consultation du site du centre de documentation et de recherche scientifique du ministère de la Justice (WODC) ont permis d'identifier d'autres travaux scientifiques consacrés à la criminalité ou à la criminalisation des personnes qui ne sont pas nées aux Pays-Bas, ou qui y sont nées de parents qui n'y sont pas nés. La combinaison de ces démarches a permis de constituer un catalogue de deux cent vingt-six références (une en 1939, dix-neuf entre 1970 et 1979, cinquante-six entre 1980 et 1989, cent trente-huit entre 1990 et 1999, et douze en 2000 et 2001). L'application d'une méthode quantitative d'analyse de contenu au catalogue me permettra d'en rendre compte ; je tenterai ensuite d'en rendre raison.

1970-1989 : crime et discrimination

À l'exception de *Ras en Misdaad* (Race et méfait), ouvrage de Willem Bongers publié en 1939, c'est entre 1970 et 1979 que paraissent les premières publications associant, d'une manière ou d'une autre, crime et

populations non métropolitaines ou issues de l'immigration. Si onze d'entre elles annoncent l'apparition du problème de la "criminalité des allochtones" comme nouvel objet de savoir pour les sciences humaines, la plupart montrent que les chercheurs néerlandais sont singulièrement dépourvus de références théoriques et de référents objectifs à partir desquels le penser. Les premières recherches portent tantôt sur la "criminalité" en général, tantôt sur la consommation de drogue (1974) ou sur la vengeance d'honneur (1978). Mais ce thème reste relativement marginal entre 1980 et 1989 : seuls trois titres mentionnent le mot "*criminaliteit*" ; pour le reste, on note quatre occurrences du mot "*drug*", trois occurrences du mot "*randgroep*" (groupe marginal), et une occurrence des mots "*deviant gedrag*" (comportement déviant), "*eer- en bloedwraak*" (vengeance d'honneur), "*misdaad*" (méfait, crime), "*daders*" (auteurs), "*stratroof*" (vol en rue) et "*mafia*".

Un objet pouvant en cacher un autre, d'autres publications tentent de mesurer ce que la surcriminalité apparente des membres de certains groupes issus de l'immigration – leur surreprésentation dans les statistiques de criminalité – doit à leur surcriminalisation. Surcriminalisation primaire : tel auteur s'inquiète de ce que les frontières qui séparent le droit des étrangers du droit pénal soient si mal gardées ; tel autre analyse les dispositions régissant l'accès au territoire et l'éloignement. Surcriminalisation secondaire : dix textes décrivent les critères et les formes de la sélectivité policière ; neuf autres, les critères et les formes de la sélectivité judiciaire. En 1978, Frank Bovenkerk met en évidence diverses formes de discrimination raciale et émet quelques suggestions pour lutter contre en 1979⁽¹⁾. Trois publications prennent pour objet les interventions de sections "jeunesse" des services de police de grands centres urbains vis-à-vis des jeunes allochtones ; cinq autres, les mesures de protection de la jeunesse – et notamment les mesures de placement – prononcées à leur endroit. Un rapport et un article sont consacrés à la situation des membres des minorités ethniques en détention ; un article s'inquiète des pratiques de rétention des étrangers.

À en juger d'après la fréquence à laquelle les titres recensés les mentionnent, les groupes réputés problématiques sont d'abord les groupes originaires des colonies néerlandaises, telles les Îles Moluques (quatre titres entre 1975 et 1979) et le Surinam (deux titres entre 1975 et 1979),

1)- Frank Bovenkerk, *Omdat ze anders zijn. Patronen van rasdiscriminatie in Nederland*, Boom Meppel, Amsterdam, 1978 ; *Enkele suggesties voor het bestrijden van rasdiscriminatie, Justitiële Verkenningen*, n° 5-5, 1979, pp. 45-58.

Les deux revues étudiées dans cet article

- Le *Nederlands Tijdschrift voor Criminologie* paraît pour la première fois en février 1959. Sa création répond à l'insatisfaction générée par "*les méthodes et les résultats de l'ancienne criminologie teintée de positivisme [alors] encore dominante*" (2001, p. 108). La revue, intitulée *Tijdschrift voor Criminologie* à partir de 1979, paraît à raison de six livraisons par an de 1959 à 1987, et de quatre livraisons par an (deux numéros thématiques et deux numéros non thématiques) à partir de 1988. Sa vocation première est d'être une "*plate-forme pour la pratique de la criminologie académique aux Pays-Bas*" (2001, p. 110).
- Les *Justitiële Verkenningen* remplacent, à partir de 1975, la feuille de documentation du ministère de la Justice, ou *Documentatieblad van het ministerie van Justitie* qui existait sous forme ronéotypée depuis dix-huit ans. La création de la revue fait suite à la fondation du Wetenschappelijk onderzoek en documentatie centrum (WODC - Centre de recherche scientifique et de documentation), dont elle est l'organe. Elle paraît à raison de neuf numéros par an, tous thématiques à l'exception du septième, qui propose un inventaire des recherches scientifiques menées à propos de questions intéressant le ministère de la Justice. Sa vocation première est d'être une plate-forme pour la criminologie gouvernementale.

2)- Hans Werdmölder,
 "Een taboe doorbroken :
 Marokkaanse jongeren
 en criminaliteit",
Intermediair, n° 25-12,
 1989, pp. 17-23.

3)- Marianne Junger,
 "Discrepancies between
 police and self-report data
 for Dutch racial minorities",
*British Journal
 of Criminology*, n° 20-3,
 1989, pp. 273-284.

En 2001, Godfried
 Engbersen et Joanne van
 Leun rappellent dans
 un article publié
 par cette revue que
 l'illégalité est le produit
 de l'"illégalisation".

bientôt relayés par les groupes issus de l'immigration de travail, tels les Turcs (deux titres entre 1975 et 1979, quatre titres entre 1980 et 1984, un titre entre 1985 et 1989) et les Marocains (un titre en 1979, trois titres entre 1980 et 1984, six titres entre 1985 et 1989) – en d'autres termes, les groupes qui sont définis comme des "minorités ethniques" (quatre titres entre 1980 et 1984 ; quatre titres entre 1985 et 1989) et qui seront, à partir de 1983, qualifiés d'"allochtones" (un titre en 1983, sept titres entre 1985 et 1989). Les non-nationaux (*buitenlanders*, littéralement "hors-pays") sont mentionnés à quatre reprises ; les étrangers (*vreemdelingen*) à huit reprises.

Les objectivations des immigrés et de leurs enfants varient selon le problème qui leur est associé. La criminalité et la sélectivité policière sont associées aux membres des minorités ethniques – et, parmi ceux-ci, plus particulièrement aux jeunes (un titre entre 1975 et 1979 ; quinze titres entre 1980 et 1989). La vulnérabilité face aux agents du système d'administration de la justice pénale est le plus souvent rapportée à la condition de non-national (*buitenlander*) ; plus rarement, les chercheurs étudient les effets de sélection, qui s'attachent à la condition d'allochtone ou au statut d'étranger. Les travaux prenant pour objet les problèmes liés au contrôle de l'immigration définissent les migrants par leur statut d'étranger (*vreemdeling*) ou de réfugié (*vluchteling*, littéralement "celui qui fuit").

Trois articles datés de 1989 annoncent la transformation spectaculaire des problèmes et problématisations qui caractérisera la littérature scientifique postérieure à 1990. Le premier, signé par Hans Werdmölder⁽²⁾, appelle à "briser le tabou" qui interdit d'étudier la criminalité des jeunes Marocains. Le deuxième, de Marianne Junger⁽³⁾, met en évidence les différences qui existent entre la criminalité enregistrée par les services de police et la criminalité révélée par les enquêtes de délinquance autorapportée, différences plus importantes pour les "minorités raciales" que pour les Néerlandais. Sur cette base, elle déclare invalide le recours aux enquêtes de délinquance autorapportée, "les variables considérées comme les causes de la délinquance étant aussi reliées à la tendance à admettre son implication dans des activités criminelles", et conclut que "les statistiques d'arrestations constituent probablement le meilleur indicateur pour comparer l'engagement des groupes ethniques

Illustration non autorisée à la diffusion

© D.R.

dans des activités criminelles”. Signé par Marianne Wöstmann⁴⁾, le troisième article présente le concept de discrimination comme une nasse susceptible d’accueillir tous les comportements policiers, lesquels sont toujours sinon discriminatoires, du moins discriminants.

4)- Marianne Wöstmann, “Onderzoek bij de politie : de fuik van het begrip discriminatie”, *Tijdschrift voor Criminologie*, 1989, n° 31-1, pp. 14-25.

1990-2001 : criminalité et communication

La publication, en 1991, d’un numéro thématique du *Tijdschrift voor Criminologie* ayant pour titre “*Taboes en clichés : allochtone jongeren en criminaliteit*” (Tabous et clichés : jeunes allochtones et criminalité) consomme la transformation que les articles de Hans Werdmölder, Marianne Junger et Marianne Wöstmann annonçaient déjà. Le premier fait saillant, au début des années quatre-vingt-dix, est la multiplication du nombre d’écrits scientifiques relatifs aux comportements déviants ou délinquants de migrants ou d’enfants de migrants ; le second, l’accroissement du nombre de titres comprenant le mot “*criminaliteit*”. Vingt-six textes et six titres répertoriés entre 1970 et 1989, soixante-cinq textes et trente-neuf



C’est l’“illégalisation” de l’immigration qui, paradoxalement, pousse certains “illégaux” dépourvus d’autres ressources vers la criminalité.

titres entre 1990 et 2001 : ces chiffres donnent la mesure de la normalisation de l’objet “criminalité des allochtones”. Les titres précisent rarement la nature des faits étudiés. Quand ils le font, il s’agit le plus souvent de faits qui, bien qu’exceptionnels, doivent manifester l’étrangeté de l’ordre des sexes et des genres auxquels ils se conforment – meurtres d’homosexuels commis par des Marocains et des Turcs et expliqués par leur culture (un titre), meurtres lavant le déshonneur causé par une femme de la famille dans la communauté turque (quatre titres), fugues de jeunes filles marocaines et turques tentant d’échapper à leur destin (deux titres) – ou, dans un registre proche, de faits de prostitution (trois titres). Quatre titres mentionnent le mot “*drug*”, et deux les mots “*georganiseerde criminaliteit*” (criminalité organisée) ou “*mafia*”. La focalisation sur les jeunes est maintenue : vingt-sept titres couplent la criminalité à la catégorie sociale des jeunes allochtones ; parmi ceux-ci, seize visent les jeunes d’origine marocaine. Il paraît désormais acquis que la surreprésentation des membres des minorités ethniques dans les statistiques policières, judiciaires et pénitentiaires reflète leur surcriminalité.

Trente-sept textes analysent la criminalisation de la population issue de l’immigration. Là encore, les transformations sont remarquables. Certains thèmes disparaissent : aucun texte ne porte sur la justice des mineurs. D’autres apparaissent : trois textes évaluent des projets locaux de prévention ; douze plaident pour un renforcement du contrôle familial et communautaire, ou encore pour la “responsabilisation” des pères (marocains) et des personnes faisant autorité dans les communautés ethniques (la communauté marocaine) ou religieuses

(la communauté musulmane). Le traitement des thèmes plus anciens se modifie. Celui de la sélectivité policière est mis à l'index par Frank Bovenkerk en 1991 ; il ne sera repris qu'à la fin de la décennie, sous la pression d'incidents mettant aux prises policiers et jeunes allochtones. Entre-temps, la littérature prend pour objet le "travail policier dans les sociétés multiculturelles" : elle décrit les interactions entre policiers et allochtones, analyse les malentendus qui dégradent leurs relations, et développe de nouveaux savoir-faire policiers axés sur la prévention et la gestion de conflits. Évolution analogue pour le thème de la vulnérabilité particulière des étrangers devant la justice pénale, abandonné au profit de la communication entre justiciables allochtones et magistrats d'une part, du vécu de la sanction d'autre part. Quant aux pratiques d'enfermement : on s'inquiétait en 1986 de ce que la rétention des étrangers se pratique "à la marge du droit" ; on veille en 1995 à définir les droits des étrangers en détention.

Le contrôle de l'immigration prend de l'importance

Peu développé durant la première période (deux titres entre 1970 et 1979, treize entre 1985 et 1989), le thème du contrôle de l'immigration prend une importance considérable (quarante-trois titres). Le problème a deux versants : maîtrise des flux migratoires, notamment à travers les dispositions régissant l'asile (treize titres), le mariage et le regroupement familial (deux titres) ; mais aussi, modalités d'intégration des "illégaux" aux Pays-Bas (quatorze titres). Godfried Engbersen et Joanne van der Leun retrouvent, par ce biais, la question de la criminalité, qu'ils abordent dans une perspective constructiviste plutôt que positiviste. Dans *The social construction of illegality and criminality*⁽⁵⁾, ils rappellent en 2001 que l'illégalité est le produit de l'"illégalisation", processus de recatégorisation sociale et légale de ce qui pendant longtemps fut conçu comme une forme d'immigration de travail spontanée. Après avoir observé que le discours dominant lie de plus en plus souvent l'illégalité à la criminalité, ils montrent que l'implication des "illégaux" dans des activités criminelles est marginale et varie en fonction inverse des ressources dont ils disposent : possibilité de bénéficier d'un soutien de la part des membres de leur communauté séjournant légalement aux Pays-Bas et possibilité d'exercer, certes illégalement, des activités lucratives légales. Leur conclusion est double : *primo*, le discours associant illégalité et criminalité manifeste avant tout le refus d'immigrés considérés comme indésirables ; *secundo*, c'est l'"illégalisation" de l'immigration qui, paradoxalement, pousse certains "illégaux" dépourvus d'autres ressources vers la criminalité.

À supposer que le nombre de textes consacrés à un groupe puisse constituer un indicateur de la mesure dans laquelle il "fait problème social", les groupes perçus comme problématiques sont, d'une part,

5)- Godfried Engbersen, Joanne van der Leun, "The social construction of illegality and criminality", *European Journal on Criminal Policy and Research*, n° 9-1, 2001, pp. 51-70.

ceux que l'on définit comme allochtones (seize titres entre 1990 et 1994, douze titres entre 1995 et 2001) ou comme minorités ethniques (sept titres entre 1990 et 1994, quatre titres entre 1995 et 2001) – et plus particulièrement, les Marocains (quinze titres entre 1990 et 1994, dix-neuf titres entre 1995 et 2001) et les Turcs (cinq titres entre 1990 et 1994, quatorze titres entre 1995 et 2001) ; d'autre part, les *illegalen* (deux titres entre 1990 et 1994, dix titres entre 1995 et 2001). Les mots *vreemdelingen* (neuf titres) et *asiel* (douze titres) apparaissent dans les titres de textes étudiant le contrôle des migrations plutôt que les populations issues de l'immigration. La race est associée aux thèmes des “violences racistes” (quatre titres entre 1995 et 1997) et des “émeutes raciales” (un titre en 1996) ; un titre évoque, en 1990, la mobilisation du droit pénal dans la lutte contre la discrimination raciale.

Rendre raison

Résumons. La “criminalité des allochtones” apparaît comme nouvel objet de savoir pour les sciences humaines au début des années soixante-dix. Pendant près de vingt ans, cet objet demeure, non pas “tabou” ni “interdit”, mais problématique – douteux, suspect, improbable, contestable. À la fin des années quatre-vingt, ce statut problématique est référé à un désir de correction politique, qui ferait obstacle à l'entreprise scientifique. Si ce désir, ou ce souci, est indéniable – l'histoire de leur discipline ayant, ainsi que le notait le titulaire de la chaire de criminologie de l'Université libre d'Amsterdam, appris aux criminologues que “*la lutte contre la criminalité est le terrain de chasse favori de gens qui se plaisent à investir dans la formation de mythes, la superstition, l'irrationalité et la mystification*”⁽⁶⁾ – il reste que, devant l'objet proposé, la réticence est d'abord d'ordre scientifique. Les biais méthodologiques qui invalident la plupart des théories positivistes sont, à l'époque, bien connus. On sait que les statistiques policières enregistrent non la criminalité, mais les faits renvoyés aux services de police, et que les statistiques judiciaires et pénitentiaires ne permettent de décrire ni la mesure ni la structure de la population criminelle, mais la mesure et la structure des populations pénalisées et incarcérées. On sait que les théories qui visent à expliquer la surreprésentation de groupes déterminés de population dans les statistiques policières, judiciaires et pénitentiaires, comme la théorie du conflit de cultures, ou la distribution différentielle des taux de criminalité dans la population, comme la théorie de l'anomie, ignorent ces distinctions et que, par conséquent, elles confondent systématiquement criminalité et criminalisation. On sait, ou l'on commence à savoir que, selon Herman Bianchi, “*les définitions de la criminalité dont on use communément à des fins de contrôle social livrent bien plus d'informations sur les rapports de*

6)- Herman Bianchi, “Goevernemente en non-goevernemente criminologie : een ‘meta-probleem’”, *Nederlands Tijdschrift voor Criminologie*, n° 16, 1974, pp. 201-216.



On sait que les théories qui visent à expliquer la surreprésentation de groupes déterminés de population dans les statistiques policières, judiciaires et pénitentiaires confondent systématiquement criminalité et criminalisation.

force en vigueur dans notre structure sociale que sur la nature de la criminalité⁽⁷⁾. Aussi n'est-il guère étonnant qu'aux premiers travaux sur "la criminalité des allochtones", d'autres aient bientôt succédé, dont l'objectif était de rappeler cette évidence : la surreprésentation des immigrés dans les statistiques policières, judiciaires et pénitentiaires, c'est-à-dire dans les populations surveillées, pénalisées et enfermées, est, dans une mesure qu'il faudrait préciser avant d'évoquer leur

surcriminalité, le produit de pratiques de contrôle sélectives, que leur criminalisation a vocation à légitimer.

Plus étonnantes par contre, les évolutions constatées en 1989 : disqualification des enquêtes de délinquance autorapportée et requalification de l'analyse des statistiques policières en tant que méthodes permettant de déterminer le volume et la nature

de la "criminalité réelle" ; disqualification du concept de discrimination, confondu avec ceux de discrétion et de distinction et requalification de la criminalité comme objet de savoir pour la criminologie. Et surprenantes sont les transformations observées à partir de 1990 : disparition de la question de la discrimination dans la loi et l'administration de la justice pénale, qui se dissout dans celle de la communication interculturelle ; déliquescence de la criminologie critique, qui prenait pour objet les processus de criminalisation et avait pour projet de problématiser la justice pénale, et renaissance d'une criminologie (néo)positiviste, dont le projet est épidémiologique, et dont l'objet est la criminalité.

À suivre C. J. Maas-de Waal⁽⁸⁾, ces évolutions auraient pour origine le battage médiatique auquel a donné lieu la transmission à la presse, en 1988, d'une note signée par un chercheur employé par la ville d'Amsterdam, K. Loef⁽⁹⁾, qui attribuait à quelque deux cents ou trois cents jeunes marocains agissant en bande une part importante des crimes et délits commis dans les rues du centre d'Amsterdam. C'est pour rendre raison de l'émotion suscitée par ce texte que Hans Werdmölder aurait émis l'hypothèse du tabou brisé, déchaînant certes les passions qu'il avait vocation à contenir, mais permettant que les problèmes liés à la criminalité des jeunes allochtones puissent être dits et discutés. L'affaire aurait mis la criminalité des allochtones à l'agenda politique et scientifique, et expliquerait d'une part l'attention que le ministre de la Justice y accorde dans les notes politiques *Recht in beweging* (Droit en mouvement) et *Justitiële jeugdbescherming : met recht in beweging* (Protection judiciaire de la jeunesse : avec le droit en mouvement) et d'autre part la priorité donnée par la commission d'avis sur la recherche relative aux minorités (Acom) à la réalisation de recherches empiriques livrant des informations sur son volume et sa nature. Cette expli-

8)- C. J. Maas-de Waal, "Wetenschappelijk onderzoek naar criminaliteit van allochtonen ; een taboe doorbroken ?", *Tijdschrift voor Criminologie*, n° 33(2), 1991, pp. 87-100.

9)- K. Loef, *Marokkaanse daders in de Amsterdamse binnenstad*, Buro Beleidsonderzoek Gemeente Amsterdam, Amsterdam, 1988.

cation, plausible, est insuffisante. Outre son abondance, deux traits de la littérature sur la criminalité des allochtones étonnent particulièrement : l'autonomisation de la criminalité comme objet du discours criminologique, et l'"allochtonisation" de certains groupes issus de l'immigration. Comment en rendre raison ?

Criminalité et discours criminologique

En 1974, Herman Bianchi publiait un article dans lequel il posait la question suivante : la criminologie peut-elle quelque chose pour l'autorité, du moins en termes de réponses ? Un an plus tôt, Willem Buikhuisen, professeur de criminologie à l'université de Groningen et coauteur du premier article sur la criminalité des allochtones – en l'occurrence, des Moluquois – avait rejoint le ministère de la Justice. Sous sa direction, le centre d'information et de documentation du ministère s'était mué en un centre de recherche scientifique et de documentation (le WODC). La fondation du WODC visait à favoriser la production d'un savoir criminologique politiquement utile : recherches descriptives, évaluatives et actives à propos de la criminalité qui importe à l'opinion publique, du fonctionnement de sous-systèmes "comme la police, le ministère public, les juges et les avocats", et de la satisfaction des "consommateurs" face à la politique d'administration de la justice¹⁰⁾. La "criminologie gouvernementale", selon Herman Bianchi est mise au service de l'État, et contrainte dès lors à penser dans les termes imposés par la pensée d'État, qu'il s'agisse de définir les problèmes criminels, d'évaluer les politiques publiques, ou de décrire les situations conflictuelles auxquelles leur mise en œuvre donne lieu. La criminologie non gouvernementale, à l'inverse, exige de développer une pensée qu'il qualifie d'"émanente", c'est-à-dire apte à développer des théories permettant d'une part de définir les problèmes criminologiques en des termes qui ne soient pas déterminés par le système socioculturel en vigueur, d'autre part à décrire les systèmes de contrôle social et de définition de la déviance en des termes qui rendent les comparaisons possibles. L'objectif ultime étant de mettre en évidence les relations entre le macrosystème et les systèmes de contrôle social, ainsi que les antinomies propres à la définition de la criminalité.

S'agit-il d'une charge de la criminologie universitaire contre la criminologie gouvernementale, comme le suggère J. J. M. van Dijk ? Si ce fut le cas, ce ne l'est plus : car la criminologie universitaire semble, depuis bientôt quinze ans, s'être fâcheusement "gouvernementalisée", du moins si l'on en juge d'après la littérature sur la "criminalité des allochtones". De 1990 à 2001, quinze des soixante-cinq textes qui font leur ce problème social ont été produits à l'Institut de criminologie de l'université d'Utrecht, quatre au département de pédagogie interculturelle de l'université de Leiden, et dix au département de sociologie de

10)- J. J. M. van Dijk, "Différences et analogies entre la criminologie pratique et la criminologie académique", *Déviance et Société*, n° 5-2, 1981, pp. 163-176.

l'université de Rotterdam. Certes, ceux-ci, qui étudient la construction sociale de l'illégalité et de la criminalité, sont moins soumis aux catégories de la pensée d'État, qu'ils prennent réflexivement pour objet. Mais pour le reste, qu'ils soient produits à l'université, au WODC ou ailleurs, les textes catalogués échouent à définir les problèmes qu'ils traitent en des termes qui, non seulement, ne soient pas déterminés par le système socioculturel en vigueur, mais ne le confortent pas. De même, ils manquent systématiquement à montrer les relations entre le macrosystème et les systèmes de contrôle social, et les antinomies liées à la définition de la criminalité.

Ce qui a permis l'autonomisation de la criminalité comme objet du discours criminologique est la "gouvernementalisation" de la criminologie, y compris universitaire. Cette "gouvernementalisation" peut, dans les termes de Manfred Brusten, s'analyser comme le produit d'une stratégie de contrôle social offensif⁽¹¹⁾, qui permet aux institutions étatiques – ministères de la Justice et de l'Intérieur en tête – de mettre la criminologie universitaire sous tutelle et de donner aux politiques publiques une assise pseudo-scientifique qui les légitime. Elles disposent pour cela de divers instruments, qui confèrent au monde de la recherche criminologique la forme d'un marché dualisé : fondation du WODC et de *Justitiële Verkenningen*, qui crée une concurrence dont les universités ont dû tenir compte ; mais aussi, fonctionnarisation ou précarisation du métier de chercheur, internalisation ou "marchandisation" de la recherche, définition des programmes et attribution des fonds de recherche. Si la stratégie est offensive, l'objectif est, en l'occurrence, défensif : le mythe de la "criminalité des allochtones" permet de sauver celui de l'égalité pénale ; il permet aussi de reproduire à l'identique le corps social imaginaire néerlandais.

La politique néerlandaise des minorités

Ce sont, selon J. J. M. van Dijk, les enquêtes de victimisation réalisées par le WODC entre 1974 et 1981 qui ont appris aux fonctionnaires du ministère de la Justice que "*la criminalité en tant que problème social ne se compose pas de meurtres ou d'agressions à main armée, mais de l'extension de la petite criminalité (le vol, la destruction, la menace sans arme dans la rue)*" ; depuis, cette constatation est devenue "*un des points de départ officiels de l'administration de la justice criminelle*"⁽¹²⁾. Mais qu'en est-il des allochtones ? À quelle préoccupation l'usage de ce mot, qu'aucun titre du catalogue ne mentionne avant 1983, doit-il être référé ?

L'"allochtonisation" de certains groupes issus de l'immigration doit d'abord être rapportée à la politique néerlandaise des minorités, telle que définie en 1983 dans la *Minderhedennota* (Note sur les minorités) M. Galenkamp et S. Tempelman⁽¹³⁾ distinguent trois manières de pen-

11)- Manfred Brusten, "Vers une criminologie sous tutelle étatique ? Problématiques en perspective et stratégie des solutions sous l'angle de la recherche universitaire", *Déviante et Société*, n° 5-2, 1981, pp. 177-186.

12)- *Op. cit.*, p. 169.

13)- M. Galenkamp et S. Tempelman, "Cultuur terug in het minderhedenbeleid. Naar een islamistische zuil ?", *Justitiële Verkenningen*, n° 23-5, 1997, pp. 83-94.

Sociale controle in de Marokkaanse gezinscultuur

Trees Pels

In recente publikati
het begrip sociale
bouwt voort op H
bindingen met conv
brengt met een toen
als gevolg van een
ofwel de interne cor
rijkste oorzaken va
molder migratie op
opvang in Nederlar
dus. Dat er ook cul
sociale controle hee
de orde.

Jeugdige allochtonen en criminaliteit

Een vergelijkend onderzoek onder Marokkaanse, Turkse, Surinaamse en Antilliaanse jongens¹

Hans Werdmölder en Peter Meel

De problematiek van allochtone jongeren staat de laatste jaren volop in de wetenschappelijke en maatschappelijke belangstelling. Van der Veen en Pels (1993) noemen in een recente inventarisatie niet minder dan 161 lopende en recent afgesloten onderzoeksprojecten op dit terrein. Het meeste onderzoek heeft betrekking op zogenaamde deelaspecten van het integratieproces onder jeugdige allochtonen, zoals 'onderwijs', 'socialisatie en ontwikkeling', 'eerste en tweede taal' en 'maatschappelijke positie en leefsituatie' (Van der Veen en Pels 1993: 18). In geen van deze onderzoeken wordt echter de achterblijvende positie van jonge allochtonen op meerdere aspecten van het maatschappelijk leven in verband gebracht met delinquentie.

"Le contrôle social dans la culture familiale marocaine", *Tijdschrift voor Criminologie*, 1991, pp. 142-153.

"Les jeunes allochtones et la criminalité. Une recherche comparative parmi les garçons marocains, turcs du Surinam et des Antilles", *Tijdschrift voor Criminologie*, 1993, pp. 252-275.

ser l'intégration des populations issues de l'immigration. Le modèle de l'intégration socio-économique pense la société comme une totalité structurée horizontalement ; les immigrés y occupent une position basse dans la structure sociale ; leur criminalité est la conséquence de leur marginalisation économique et sociale ; la politique d'intégration vise à combler les "déficits" ou "handicaps" liés à leur position sociale. Le modèle de l'intégration politico-juridique pense la société comme un ensemble de citoyens ; les immigrés sont des citoyens de second rang ou des non-citoyens ; leur criminalité est le produit d'une citoyenneté incomplète ou de l'illégalité ; la politique d'intégration prend la forme d'une politique de lutte contre les discriminations. Le modèle de l'intégration multiculturelle, enfin, voit la société comme une totalité structurée verticalement ; les groupes issus de l'immigration, comme des groupes dotés d'une identité et de codes culturels spécifiques ; leur criminalité, comme le produit de la méconnaissance des normes de conduite prescrites par leur code ; la politique d'intégration prend la forme d'une politique de reconnaissance des particularités culturelles, voire la forme d'un "pilier".

Le succès de ce troisième modèle d'intégration aux Pays-Bas est lié au compartimentage : la société néerlandaise est structurée verticalement en quatre "piliers", c'est-à-dire en quatre groupes socialement hétérogènes et idéologiquement homogènes – les piliers laïcs libéral et socialiste et les piliers ou "peuples" religieux protestant et catholique – qui sont tout à la fois la cible et le moyen d'une forme de gouvernement providentiel à distance. Certes, quand l'idée multiculturelle est avancée, un double processus de "dépilarisation" et de sécularisation est en cours. Mais, précisément, il n'est pas arrivé à son terme, et le multiculturalisme permet de faire le lien entre des élites politiques organisées selon le système des piliers et une population largement sécularisée. En 1983, la *Minderhedennota* est adoptée par la deuxième chambre des États généraux. La politique des minorités doit,

comme le système des piliers pour les Néerlandais de souche, fonctionner comme un dispositif d'émancipation des allochtones, et réduire les "déficits" et "handicaps" sociaux et économiques dont ils souffrent ; elle veille par ailleurs à repérer et à lutter contre les discriminations dont ils sont victimes. En contrepartie, elle exige qu'ils honorent les valeurs et les normes fondamentales de l'ordre juridique néerlandais : la reconnaissance des particularités culturelles a pour fin l'intégration, à réaliser par la discussion et la négociation entre les élites des piliers et des minorités, et par le contrôle qu'elles exercent sur les membres de leur groupe. Les groupes ciblés sont les nomades et les membres des minorités ethniques séjournant légalement aux Pays-Bas, à savoir les personnes originaires des Îles Moluques, du Surinam et des Antilles néerlandaises, les personnes issues de l'immigration de travail et les membres de leur famille venus des pays de recrutement.

Responsabilisation... et culpabilisation

L'"allochtonisation" de certains groupes issus de l'immigration reproduit, en la simplifiant, la distinction entre peuples constitués en piliers et peuples constitués en minorités. En opposant de façon binaire autochtones et allochtones, elle contribue – comme la criminalisation de l'immigration – à reproduire à l'identique le corps social imaginaire néerlandais : la qualité d'"allochtone" est, comme celle de membre d'une minorité ethnique, transgénérationnelle ; l'une et l'autre attribuent aux personnes et aux groupes ainsi désignés un *background* culturel qui diffère de celui des "autochtones", les Néerlandais "de souche". Intimement liée à la manière dont la société néerlandaise est structurée, conditionnée par elle, cette façon de voir et de concevoir les groupes issus de l'immigration conditionne à son tour la façon de voir et de concevoir la "criminalité des allochtones". Les causes du problème sont situées dans les conflits entre les codes culturels des allochtones et celui des autochtones ou, lorsque les particularités culturelles des allochtones sont reconnues, à la démoralisation et à la désorganisation de minorités ethniques qui ne s'autocontrôlent plus. Les solutions proposées passent par la "responsabilisation" – et la culpabilisation – des autorités familiales (le père, pour les Marocains) et communautaires (l'imam, pour les musulmans). Avec ces trois conséquences : sentiment d'impuissance des parents, disqualification de l'ensemble des communautés visées et, de la part de certains de leurs membres, velléités de purification prenant la forme de politiques criminelles d'exclusion. Et deux bénéfices secondaires : les contradictions de la structure sociale et de la structure culturelle de la société néerlandaise ne sont jamais évoquées ; et les effets de la stigmatisation ne sont pas interrogés.

Parce que son objet est seulement désigné sans être systématiquement construit, le discours scientifique sur la "criminalité des allochtones" peut se lire comme un discours sur les conditions de la coexistence (*samenleving*, littéralement "vivre ensemble") entre les habitants anciens et les habitants récents des Pays-Bas, la population "autochtone" et les groupes "allochtones" ; un discours qui interroge la légitimité de la présence des groupes "allochtones" sur le sol néerlandais, voire contribue activement à en construire l'illégitimité en redoublant l'"allochtonisation" par la criminalisation. S'il en est ainsi, c'est que, sans doute, le discours sur la criminalité des immigrés n'échappe pas aux déterminations sociales qui sont à l'origine du discours sur l'immigration et sur les immigrés ; mais c'est aussi que la recherche criminologique dépend très concrètement de groupes et d'institutions qui disposent des moyens de lui imprimer un tour conforme à leurs intérêts. La criminologie se pique d'être la "conscience critique de la société"⁽¹⁴⁾ ; la littérature criminologique sur la "criminalité des allochtones" nous rappelle qu'il importe, si c'est là son ambition, qu'elle se donne les moyens d'échapper aux "conditions structurelles [et culturelles] hétéronomes" qui gouvernent la pratique scientifique. À défaut, elle n'est que la servante de puissants groupes d'intérêts. ◀

14)- *Op. cit.*, p. 182.



Jacques Barou, "Pays-Bas. L'intégration sous le signe du pragmatisme"
 Evelyne Baillergeau, "Développement social urbain et apprentissage interculturel en Hollande"
 A PUBLIÉ ► Dossier *Pays-Bas*, n° 1206, mars-avril 1997